

**COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS****Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 12 avril 2022**

Le 12 avril 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ.

**Absents excusés :** Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Tess PUJADE

**Procurations :**

Monsieur Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
 Madame Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
 Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à M. Bernard CREISSEN  
 Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à Mme Meriem LAMARTI  
 Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
 Monsieur Aurélien ROUSSEAU a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
 Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER  
 Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ  
 Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Patrick GUY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent CLERC

**Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.**

Nombre de présents :	<b>16</b>	Total exprimé :	<b>25</b>
Vote par procuration :	<b>9</b>	Majorité absolue :	<b>13</b>
Absents excusés :	<b>2</b>		

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2021**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	19
		Contre	0
		Abstention	6

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2022**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote :	Pour	19
		Contre	0
		Abstention	6

**DOCUMENT 1****DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION PORTION DE PARCELLES AS N°280 ET AS N°282 CHEMIN DE CARAGON**

Monsieur le maire présente les travaux d'élargissement que la commune souhaite réaliser Chemin de Caragon afin de sécuriser le carrefour existant avec la RD 936 et explique la nécessité d'acquérir les parcelles appartenant à M. Michel.

Le 29 juin 2021, la commune a sollicité l'accord amiable de M. Michel pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 20€ le m<sup>2</sup> et elle s'est également engagée à réaliser un mur de clôture tout au long de sa propriété qui appartiendra ensuite à la collectivité. Après un bornage réalisé par le cabinet de géomètre BBASS, la superficie concernée par ce projet se découpe de la manière suivante, 82m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AS n°280 et 63m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AS n°282, soit un total de 145m<sup>2</sup>. Le prix d'acquisition est ainsi fixé à 2 900€HT-HD.

**Vu** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

**Considérant** l'accord de M. Michel en date du 7 Juillet 2021 joint à la présente délibération,

**Considérant** la volonté de la commune de réaliser des travaux d'élargissement Chemin de Caragon en vue de sécuriser le carrefour existant,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** pour un montant de 2 900€HT-HD les parcelles cadastrées AS n°280 et AS n°282 suivant les relevés de propriétés qui ont été dressés par le cabinet de géomètre BBASS et en accord avec M. Michel,
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

## DOCUMENT 2

### DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLES AS N°280 ET AS N°282 CHEMIN DE CARAGON

**Vu** l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

**Considérant** que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime du ou des propriétaires riverains concernés.

**Considérant** l'accord écrit de M. Michel en date du 7 juillet 2021 pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public communal de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée section AS n°280, d'une consistance de 82m<sup>2</sup>, correspondante à de la voirie,
- Parcelle cadastrée section AS n°282, d'une consistance de 63m<sup>2</sup>, correspondante à de la voirie,

**Considérant** que par définition, la nature et l'usage d'une voirie doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la commune,

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées et de signer les pièces relatives à cette décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

## DOCUMENT 3

### DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION PARCELLES AR 108 – 109 – 110 - ECOQUARTIER LA JASSE DE BERNARD

**Vu** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1311-13 et L 1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

**Vu** la convention opérationnelle de carence signée le 26 janvier 2016 avec l'EPF Occitanie, Alès Agglomération et le Préfet du Gard,

**Vu** la délibération n°2019/51 du conseil municipal du 9 juillet 2019 portant signature de la charte nationale Eco quartier pour le projet urbain à la Jasse de bernard – parcelles section AR n° 110, 109, 108, 107 et 106.

**Vu** la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard,

**Vu** l'annonce en janvier 2022 de la sélection de la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'AMI « démonstrateur de la ville durable » pour le projet de l'Habitat Périurbain Autrement sur cet écoquartier,

**Vu** l'estimation du prix de revient communiqué le 07 avril 2022 par l'EPF Occitanie,

**Considérant** la fin du portage foncier de l'EPF Occitanie des parcelles cadastrées section AR n°108, 109 et 110,

**Considérant** le coût de cession des terrains de 478 802.28 € HT

**Considérant** les frais supportés pendant la durée du portage de l'EPF Occitanie de 43 667.38 € HT,

**Considérant** les dépenses liées aux travaux de 45€ HT,

**Considérant** l'avis de la direction départementale des finances publiques de 426 500€ HT-HD,

**Considérant** la marge d'appréciation de 15% de la valeur vénale des parcelles,

**Considérant** que la valeur vénale proposée par l'EPF Occitanie se situe à 12,26% de plus que celle estimée par le service des domaines,

**Considérant** le projet ambitieux d'éco quartier lauréat de l'AMI national démonstrateur de la ville durable.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre d'une convention opérationnelle de carence signée le 26 janvier 2016, l'Etablissement Public Foncier Occitanie a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 108, 109 et 110 dans le hameau de la Jasse de Bernard.

La commune a alors saisi l'opportunité de réaliser un projet d'éco quartier sur ces terrains et de candidater à un appel à manifestation d'intérêt national sur lequel elle a été retenue lauréate.

Le 19 août 2021, l'EPF Occitanie sollicite la commune pour le rachat de ces parcelles.

Le 07 avril 2022, l'EPF communique à la commune un nouveau prix de cession avec la décomposition suivante : 478 802.28 € HT de prix de cessions des terrains d'une superficie totale de 11 527m<sup>2</sup>, 43 667.38 € HT de frais de portage et 45€ HT pour des dépenses liées aux travaux.

**Considérant** la demande de l'EPF Occitanie de procéder à la revente de ces parcelles,

**Considérant** la volonté de la commune de réaliser le projet d'écoquartier lauréat de l'AMI démonstrateur de la ville durable

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** pour un montant de 478 802.28 €HT-HD les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110 à l'EPF Occitanie,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais supportés durant la durée du portage de 43 667.38 € HT ainsi que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances, ...)
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des dépenses liées aux travaux de 45€ HT,
- **DE DIRE** qu'une clause de substitution sera prévue dans le compromis de vente au bénéfice de l'aménageur désigné par la commune,
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	19
		Contre	0
		Abstention	6

#### DOCUMENT 4

##### FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION RESTRUCTURATION ECOLE JOSETTE ROUCAUTE – SPL 30

**Vu** les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

**Vu** la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE

**Vu** le compte rendu annuel d'opération adressé le 22 février 2022 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2021 de l'opération rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	19
		Contre	0
		Abstention	6

#### DOCUMENT 5

##### FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION ECOQUARTIER A LA JASSE DE BERNARD – SPL 30

**Vu** les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

**Vu** la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard

**Vu** le compte rendu annuel d'opération adressé le 11 mars 2022 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération « études pré-opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard » réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2021 de l'opération « études opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard ».

## DOCUMENT 6

## FINANCES - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

**Monsieur le Maire, quitte la salle au moment du débat et du vote.**

Nombre de présents :	15	Total exprimé :	23
Vote par procuration :	8	Majorité absolue :	12
Absents excusés :	2		

Monsieur OFFREDI présente la délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-31 et L.2123-32,

**Vu** la réponse ministérielle publiée au JO du Sénat du 10/10/2013 page 2977 suite à la question n° 02929 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 01/11/2012 - page 2451,

**Vu** la décision du Conseil d'Etat, Assemblée plénière, du 6 juin 1969, 72402, publié au recueil Lebon,

**Considérant** la convocation de M. Jean-Michel PERRET, commissaire titulaire à la 2<sup>ème</sup> commission départementale des valeurs locatives le 01/03/2022 à 10h située 3 rue du Colisée à Nîmes, Bâtiment Colisée 3 et Espace Yannicopoulos,

**Considérant** l'accident subi par M. Jean-Michel PERRET avec son véhicule personnel le 01 mars 2022 à Nîmes sur le trajet pour se rendre à cette réunion dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de maire,

**Considérant** l'article L.2123-31 du CGCT stipulant que « Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions. »

**Considérant** le dommage matériel subi par M. Jean-Michel PERRET au niveau des roues de son véhicule personnel,

**Considérant** la réponse ministérielle publiée au JO du Sénat du 10/10/2013 page 2977 précisant que « Lorsque l'élu effectue une mission pour le compte de la collectivité territoriale, la garde du véhicule personnel de l'élu est transférée à cette collectivité »,

**Considérant** l'absence de prise en charge des roues par le contrat d'assurance souscrit par la commune,

**Considérant** l'absence de faute personnelle de M. Jean-Michel PERRET, maire, dans cet accident,

**Considérant** les réparations nécessaires des dommages matériels,

Monsieur le maire quitte la salle au moment du débat et du vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la réparation des dommages matériels subis par M. Jean-Michel PERRET, maire, sur son véhicule personnel lors de l'accident survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément à l'article L.2123-31 du CGCT
- **AUTORISE** Monsieur Rémy OFFREDI à signer le devis de réparation correspondant
- **DIT** que conformément à l'article L.2123-32 du CGCT ce montant sera directement versé à l'établissement effectuant la réparation du véhicule

Adopté à la majorité

Vote :

Pour	17
Contre	6
Abstention	0

## DOCUMENT 7

## FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Compte de Gestion du budget Général présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2021 du budget général.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2021 du budget principal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion du budget général 2021 tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	19
Contre	0
Abstention	6

**DOCUMENT 8****FINANCES -BUDGET GENERAL – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021****Monsieur le Maire, quitte la salle au moment du débat et du vote.**

Nombre de présents :	<b>15</b>	Total exprimé :	<b>23</b>
Vote par procuration :	<b>8</b>	Majorité absolue :	<b>12</b>
Absents excusés :	<b>2</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31 ;  
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

M Rémy OFFREDI, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 451 154,98	
Dépenses	2 754 150,14	
RESULTAT/SOLDE EX. N	697 004,84	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 390 441,25	
Part affectée à l'investissement	500 397,15	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	1 587 048,94	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 229 829,53	267 478,00
Dépenses	1 223 733,94	72 885,00
RESULTAT/SOLDE EX. N	6 095,59	194 593,00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- 139 044,58	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	- 132 948,99	194 593,00

**Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE MAINTENIR** au compte R 002 du budget primitif 2022 l'excédent de fonctionnement de **890 044.10 €**.
- **DE REPORTER 697 004,84 €** d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2022.
- **DE REPORTER** au compte D 001 du budget primitif 2022 le déficit d'investissement de **132 948.99 €**.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	17
		Contre	0
		Abstention	6

**DOCUMENT 9****FINANCES -BUDGET GENERAL –TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022**

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2022 ;  
**Considérant** la réforme de la taxe d'habitation,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **DE VOTER** les taux d'imposition suivants sur le foncier bâti et non bâti :
 

-Taxe foncière (bâti)	42,55%
-Taxe foncière (non bâti)	69.67%

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 10****EXERCICE 2021 –BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une*

personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2021, la commune n'a procédé à aucune acquisition, ni cession immobilières.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'absence d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2021 ;
- **DE DIRE** que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2021

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 11**

**FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2022.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de **4 155 033.10 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **3 766 191.24 €**.

**Vu** le débat d'orientations budgétaires tenu le 18 février 2022,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2022 de la Commune à la somme de **4 155 033.10 €** pour la section de fonctionnement et de **3 766 191.24 €** pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

<b>Adopté à la majorité</b>	Vote :	Pour	19
		Contre	6
		Abstention	0

**DOCUMENT 12**

**COMMANDE PUBLIQUE - FOURRIERE ANIMALE : RENOUELEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestation de services conclu avec la SACPA arrive à échéance au 30 juin 2022.

L'offre de prestation globale comprend :

- La capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- La gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat à compter du 1er juillet 2022 pour un an, renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel des prestations est fixé à 0,96 € HT par an et par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **DE RENOUELER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le contrat de prestation de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la SACPA
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 13**

**FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2022**

**Vu** la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** les évolutions des postes au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er avril 2022 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus titulaires ou stagiaires	Dont TNC	en disponibilité
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>					
DGS	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	
Rédacteur territorial	B	2	1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	1	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	7	3	1	1
Adjoint administratif	C	4	1	1	
<i>TOTAL</i>		<b>22</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Territorial	A	1	0	0	changement DGS
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	4	
Adjoint technique	C	24	14	11	3
<i>TOTAL</i>		<b>37</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
<b>Filière SOCIALE</b>					
ATSEM Principal de 1ère classe :	C	3	2	2	
ATSEM Principal de 2ème classe :	C	2	1	1	
<i>TOTAL</i>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière POLICE</b>					
Brigadier-Chef de police municipale	C	1	1	0	
<i>TOTAL</i>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière ANIMATION</b>					
Animateur territorial principal de 1ère cl. :	B	1	0	0	
Animateur territorial principal de 2ème cl. :	B	1	0	0	
Animateur territorial :	B	2	2	0	
Adjoint d'Animation :	C	1	0	0	
<i>TOTAL</i>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>5</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES - non permanents (Contractuels de droit public)</b>					
CDD emplois catégorie A	A	(Médecins)	2	0	
Accroissement temporaire d'activité collaborateur de cabinet	B	Administratif	1	1	
Accroissement temporaire d'activité	C	Administratif	1	1	1
Accroissement temporaire d'activité	C	Technique	1	1	1
Accroissement temporaire d'activité	C	Administratif	1	1	1
<b>total</b>			<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES (Contractuels de droit privé)</b>					
emploi aidé PEC	C	Technique	2	1	
emploi aidé PEC	C	Périscolaire	6	6	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** cette mise à jour du tableau des effectifs ;
- **D'HABILITER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

#### DOCUMENT 14

#### FONCTION PUBLIQUE – STAGIAIRES ECOLE DES MINES IMT MINES ALES : GRATIFICATION POUR PRISE EN CHARGE FRAIS ENGAGES PAR LES ETUDIANTS POUR LA REALISATION DE LEUR MISSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'écoquartier lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable », il a été proposé la réalisation d'une mission par 3 élèves de l'école des Mines IMT Mines d'Alès du 23 mai au 24 juin 2022 sur le sujet « **Création de produits ou services innovants** ».

Leur mission : Organisation d'une filière locale sur la production et la mise en œuvre d'éco-matériaux dans la construction d'un écoquartier.

Dans le cadre de cette mission, leur convention de stage prévoit un remboursement de frais de déplacement sous la forme d'une gratification, correspondant à 1 A/R (Aller/Retour Ecole des Mines d'Alès/Saint Hilaire de Brethmas) par jour de présence sur la commune.

Le tarif correspondant aux transports est de 0.20 €/km et les frais de restauration de 6€/repas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'école des mines d'Alès pour leur mission auprès de la commune de Saint hilaire de Brethmas telle que définie ci-dessus.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

#### DOCUMENT 15

#### FONCTION PUBLIQUE : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – AVANCEMENTS DE GRADE CAT. A

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Monsieur le maire explique que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 opère une profonde simplification du cadre de gestion des agents publics, notamment avec Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion qui doivent fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les critères de sélection pour les promotions au choix.

Il précise que ces lignes directrices de gestion ont été élaborées en 2020 pour la catégorie C et 2021 pour la catégorie B.

Il propose enfin au conseil municipal de voter les lignes directrices de gestion de la collectivité en matière d'avancement de grade des agents de catégorie A.

#### Points attribués

#### 1. Valeur professionnelle : 32

*Les éléments ci-dessous figurent dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel et leur appréciation permettra d'attribuer une note.*

- Compétences managériales	4
- Capacité à concevoir et à conduire un projet	4
- Capacité à être force de proposition, capacité de synthèse.	4
- Qualités relationnelles	4
- Disponibilité	4
- Capacité à travailler en transversalité	4
- Autonomie, capacité d'organisation	4
- Capacité à déléguer et à contrôler	4

#### 2. Concours ou examens professionnels : 2

Valoriser les agents qui ont mené une dynamique de préparation et tentative de concours dans les 4 dernières années.

#### Total points 34



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade dans la catégorie A.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 16**

**FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE INGENIEUR PRINCIPAL AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promus-promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 31 mars 2022 relatif aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie A,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 17**

**FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN DGS**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 et suivants,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ à venir de la DGS actuellement en poste pour une évolution professionnelle dans un autre département.

Les profils et situations statutaires des DGS étant variés, il propose au conseil municipal de créer en complément des postes d'attaché, d'ingénieur et d'ingénieur principal, un poste d'attaché principal et de contractuel catégorie A afin de pouvoir permettre l'embauche du futur candidat quelle que soit sa position statutaire.

En effet, l'alinéa 2 du code général de la fonction publique précise que « des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire aux grades d'attaché, d'ingénieur, d'attaché principal et d'ingénieur principal dans le cadre du recrutement du DGS de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:**

- **LA CREATION** d'un emploi d'attaché principal à temps complet dans le cadre du recrutement d'un(e) DGS de la commune.
- **AUTORISE** le recours à un agent contractuel à temps complet de catégorie A sur le cadre d'emploi des attachés pour effectuer les missions de directeur général des services en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire sur les grades d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur et d'ingénieur principal.
- **DIT** que dans ce cas, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

**DOCUMENT 18**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CELEBRATION D'UN MARIAGE SALLE LOUIS BENOIT LE 09 JUILLET 2022**

**Vu** l'article L.2121-30-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de célébration d'un mariage dans la salle Louis Benoit le 09 juillet 2022 en raison du nombre important d'invités.

Il explique qu'une telle demande doit être motivée en conseil municipal et validée par le procureur de la République du tribunal judiciaire.

Il précise que cette salle municipale est située à 500 mètres de l'hôtel de ville et que la célébration sera solennelle, publique et républicaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la célébration de l'union de Madame DE SAN ISIDORO Delphine et Monsieur BALME Olivier le samedi 09 juillet 2022 dans la salle communale Louis Benoit située 600 chemin du stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.
- **DIT** que cette demande est motivée par un nombre important d'invités attendus, supérieur à la capacité d'accueil de la salle des mariages située à l'hôtel de ville, 1 chemin du stade.
- **DIT** que la salle Louis Benoit sera une annexe de la mairie et que les registres d'état civil pourront être tenus de manière satisfaisante.
- **DEMANDE** à Monsieur le Procureur de la République d'autoriser cette cérémonie

<b>Adopté à la majorité</b>	Vote :	Pour	19
		Contre	6
		Abstention	0

## DOCUMENT 19

### VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB TAURIN POUR ORGANISATION FETE VOTIVE

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le club taurin « Le St-Hilaire », organisateur de la fête votive de la commune. Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et la commune lors de la fête votive programmée du vendredi 20 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

## DOCUMENT 20

### FINANCES - CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS - UNASS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS LR) pour la mise en place de dispositifs de secours lors de la fête votive du vendredi 20 au dimanche 22 mai 2022 :

- Un dispositif prévisionnel de secours les soirs du 20 et 22 mai de 22h30 à 2h00
- Un poste de secours pour les spectacles taurins, destinés aux acteurs de la manifestation taurine.

L'intervention des secouristes est bénévole.

Toutefois, un dédommagement de l'association pour les frais engendrés par la mise en place de ces postes de secours est prévu, d'un montant de 560€ pour le dispositif prévisionnel de secours et de 1 240€ pour le poste de secours spécifique aux manifestations taurines.

Les modalités de collaboration entre l'UNASS LR et la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont présentées dans les deux conventions jointes en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon et la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête votive du 20 au 22 mai 2022.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon et la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour la mise en place d'un poste de secours spécifique aux manifestations taurines de la fête votive du 20 au 22 mai 2022.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de mise en place d'un partenariat avec le lycée pasteur pour accueillir des élèves stagiaires en CAP Agent de sécurité et BAC Pro Métiers de la sécurité lors de la fête votive 2022.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat, régissant la mise à disposition de 10 élèves dans le cadre de la fête votive pour exercer les fonctions de sécurité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le lycée pasteur ci-jointe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un éventuel avenant à cette convention augmentant le nombre d'élèves stagiaires mis à disposition.

<b>Adopté à l'unanimité</b>	Vote :	Pour	25
		Contre	0
		Abstention	0

## ➤ Compte rendu du maire

### 1) DECISIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions que le conseil municipal lui a accordées en date du 4 juillet 2020 :

**DECISION N°2022-08 DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DEPARTEMENT DU GARD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LE PROJET DE SECURISATION DU CHEMIN DE CARAGON**

**Considérant** le projet de sécurisation du chemin de Caragon

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Acquis ou sollicité
Travaux d'aménagement	24 225,00	Conseil départemental	14 535,00	60.00	Demandée
		Autofinancement	9 690,00	40.00	
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 225,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 225,00</b>		

**Considérant** que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat et du Département du Gard pour le financement du projet de sécurisation du chemin de Caragon de Saint Hilaire de Brethmas selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**DECISION N°2022-09 DU 16 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION MARCHÉ D'ETUDE D'INGENIERIE STRUCTURE EN PHASE DIAG - PROJET DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE J. ROUCAUTE**

Le maire décide d'attribuer : - le **marché d'étude d'ingénierie structure en phase DIAG au cabinet ALTEABOIS** pour un montant de 2 550,00 €HT

**DECISION N°2022-10 DU 17 FEVRIER 2022 MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ETAT - PROJET DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE J. ROUCAUTE**

**Vu** la décision du maire n°2022-06 du 28 janvier 2022 portant demande de subvention d'investissement à l'état et au département du Gard pour le projet d'extension et de rénovation de l'école Josette Roucaute,

**Considérant** le projet d'extension de l'école Josette Roucaute,

**Considérant** le financement prévisionnel du projet global ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
<b>Travaux</b>	<b>1 332 100,00</b>	<b>Etat (subvention demandée)</b>	<b>599 977,06</b>	<b>40,00%</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>134 842,64</b>	Département (subvention demandée)	184 995,41	12,33%
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>111 923,14</i>			
<i>Bureau de contrôle et CSPS</i>	<i>22 919,50</i>	CAF (subvention demandée)	324 000,00	21,60%
<b>Mandataire</b>	<b>33 000,00</b>	Autofinancement (emprunt)	390 970,17	26,07%
<b>Total HT</b>	<b>1 499 942,64</b>	<b>Total</b>	<b>1 499 942,64</b>	

Considérant la tranche A de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

Tranche A : réalisation pôle restauration scolaire				
Dépenses		Recettes		
<b>Travaux</b>	<b>699 369,00</b>	<b>Etat (subvention demandée)</b>	<b>314 995,39</b>	<b>40,00%</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>70 794,06</b>	Département (subvention demandée)	97 124,88	12,33%
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>58 761,03</i>	CAF (subvention demandée)	170 104,01	21,60%
<i>Bureau de contrôle et CSPS</i>	<i>12 033,02</i>			
<b>Mandataire</b>	<b>17 325,41</b>	Autofinancement (emprunt)	205 264,18	26,07%
<b>Total HT</b>	<b>787 488,46</b>	<b>Total</b>	<b>787 488,46</b>	

Considérant la tranche B de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

Tranche B réalisation du pôle ALP				
Dépenses		Recettes		
<b>Travaux</b>	<b>632 731,00</b>	<b>Etat (subvention demandée)</b>	<b>284 981,67</b>	<b>40,00%</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>64 048,58</b>	Département (subvention demandée)	87 870,53	12,33%
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>53 162,11</i>	CAF (subvention demandée)	153 895,99	21,60%
<i>Bureau de contrôle et CSPS</i>	<i>10 886,48</i>			
<b>Mandataire</b>	<b>15 674,59</b>	Autofinancement (emprunt)	185 705,99	26,07%
<b>Total HT</b>	<b>712 454,18</b>	<b>Total</b>	<b>712 454,18</b>	

Considérant que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE**

➤ **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement du projet d'extension de l'école Josette Roucaute de Saint Hilaire de Brethmas selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**DECISION N°2022-11 DU 15 FEVRIER 2022 PORTANT ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SUPPORTS PUBLICITAIRES DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DE BRETHMAS**

Vu les délibérations portant vote des tarifs,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour la vente d'espaces publicitaires auprès d'organismes privés, internes ou externes à la commune,

**Le maire DECIDE** de constituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour le service communication, une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux supports publicitaires (journal municipal, panneaux lumineux, guide des associations...)

**DECISION N°2022-12 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022 PORTANT REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

- Vu la concession perpétuelle de 3 m<sup>2</sup>, enregistrée sous le n°679 en date du 4 août 2004, plan 2 du cimetière de la Jasse, accordée par la commune à M. et Mme COMAS Carmen moyennant la somme de 292 €, dont 27 € de taxe acquittée à la Trésorerie d'Alès municipale ;
- Vu la lettre de Mme COMAS Carmen, en date du 18 février 2022, reçue en mairie le 22 février 2022, manifestant le

souhait de rétrocéder à la commune cette concession funéraire vide de tout corps;

- Considérant que M. et Mme COMAS Carmen ont versé à la commune la somme de 265 € (292 € - 27 € de taxe) et que sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n°07/11 en date du 21 février 2011, la commune doit rembourser les 2/3 du montant initial de la concession, soit 176,67 € ;

**Le maire DECIDE :**

**Article 1 :** accepte la reprise de la concession funéraire, vide de tout corps, enregistrée sous le n° 679 plan 2 du cimetière de la Jasse, accordée par la commune à M. et Mme COMAS Carmen le 4 août 2004.

**Article 2 :** Il est remboursé à M. et Mme COMAS Carmen la somme de 176,67 € correspondant aux 2/3 du montant initial de la concession perpétuelle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00**

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 13 avril 2022

